

44 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Département du Doubs pour le lancement d'une étude visant à la rénovation des aires de lavage - Demande de subvention

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre d'une campagne d'audit des effluents non domestiques menée en 2012 par la Ville de Besançon et l'Agence de l'Eau sur plus de quatre-vingt garages et parcs automobiles bisontins, il s'est avéré que les aires de lavage du Centre Technique Municipal et du service Propreté aux Prés de Vaux devaient faire l'objet d'une rénovation.

Les mêmes constats ayant été faits pour l'aire de lavage du parc du Département rue Ampère, les services des deux collectivités se sont rapprochés pour étudier l'adaptation de leurs installations.

Cette démarche collaborative avec l'Agence de l'Eau et le Département du Doubs est pilotée par la Ville de Besançon.

Le recours commun à un prestataire spécialisé pour établir un diagnostic et faire des propositions d'adaptation pour chacune des aires étudiées s'est avéré la démarche la plus appropriée du fait de la similarité et la simultanéité des analyses à mener et des économies d'échelle escomptées. L'étude consistera pour chacune des aires de lavage en un diagnostic détaillé du fonctionnement et de la qualité des effluents et des scénarios d'adaptation à moyen et long terme des installations. Sont attendues du prestataire des propositions d'optimisation par une amélioration des pratiques et si nécessaire par une réorganisation structurelle qui n'exclut pas une mutualisation de moyens comme celle mise en place pour la station service en 2012.

Ainsi, la Ville de Besançon et le Département du Doubs ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire et suivi de l'exécution du marché. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

L'étude se déroulera de mars à l'automne 2014 et sera suivie par les premiers travaux.

Le montant de l'étude est estimé au maximum à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne de crédit 23.020.2313.007016A.32000.

Conformément à sa délibération du 10 mars 2014, le Département du Doubs s'engage à participer à hauteur de 25 % du montant final de l'étude déduction faite des subventions obtenues et dans la limite de 6 250 €.

La Ville de Besançon sollicitera les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau (jusqu'à 50 % du montant hors taxes des études préalables, des travaux de conformité et prétraitements nécessaires).

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

- Part Ville de Besançon (y compris TVA) / Département du Doubs	17 500 €
- Subventions de l'Agence de l'Eau	<u>12 500 €</u>
Total TTC	30 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ce projet ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande pour cette étude établie entre la Ville de Besançon et le Département du Doubs ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous actes et documents en relation avec la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire susceptible de soutenir cette étude.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 février 2014.